

Déclaration d'intention pour une demande d'opération en Autoconsommation Collective

Identification : WEBE095

Version : 3.0

Nombre de pages: 7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	07/07/2022	Mise à jour à la nouvelle charte graphique GreenAlp	V2.0
2.0	01/01/2020	Prise en compte arrêté 14 octobre 2020, modifiant le périmètre géographique d'une opération AC-C	V1.0
1.0		Création	

Documents associés / Annexes :

Modalités de traitement des demandes de mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective

Fiche de renseignements : Demande d'étude en vue d'un raccordement d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau de distribution BT exploité par GREENALP

Fiche de renseignements : Demande d'étude en vue d'un raccordement d'une installation de production au réseau de distribution BT exploité par GREENALP, de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA

Fiche de renseignements : Demande de raccordement d'un utilisateur consommateur BT

Fiche de renseignements : Demande d'étude en vue d'un raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA au réseau de distribution BT exploité par GREENALP

Modèle de convention d'Autoconsommation Collective GREENALP/ Personne Morale Organisatrice pour une installation de production raccordée au réseau public de distribution basse tension

Résumé / Avertissement :

Ce document indique les différentes informations à fournir par un porteur de projet dans le cadre d'une demande d'Autoconsommation Collective.

Il précise les opérations à entreprendre par les parties pour remplir les conditions de recevabilité d'une demande d'Autoconsommation Collective.

Table des matières

1	Préambule	4
2	Objet	4
3	Chronologie d'une demande de projet Auto – consommation Collective	5
4	Document n°1 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE	6
4.1	Description du lieu de l'opération d'autoconsommation collective :	6
4.1.1	Adresse du(es) site(s) de production participant à l'opération d'autoconsommation collective	6
4.1.2	Adresse des sites de soutirage participant à l'opération d'autoconsommation collective	6
4.1.3	Raccordement des Points de Livraison participant à l'opération.....	6
5	Document n°2 - PERIMETRE DES PARTICIPANTS A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE :.....	6
5.1	Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective :.....	6
5.1.1	Type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur choisi par la Personne Morale Organisatrice.....	6
5.1.2	Valeur des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur	7
5.2	Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective .	7

1 Préambule

Pour effectuer une demande d'opération d'Autoconsommation Collective, GREENALP vous remercie de bien vouloir compléter le présent document ainsi que de transmettre les informations et les pièces demandées.

Vous trouverez ci-dessus la liste des documents complémentaires pouvant être nécessaires au traitement de votre demande en fonction du cas dont vous relevez.

Les opérations d'autoconsommation collectives sont régies par les dispositions des articles L 315-2 à L 315-8 du code de l'énergie.

L'article L 315-2 du code de l'énergie définit l'opération d'autoconsommation collective. L'opération d'autoconsommation est collective lorsque :

- la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale
- la distance entre les participants les plus éloignés est inférieure à 20 km
- la puissance totale d'injection est inférieure à 3 MVA
- le niveau de tension est BT
- Un PDS producteur ou consommateur ne participe qu'à une seule opération d'autoconsommation collective.

La mise en service effectuée, les participants devront :

- être équipés de compteurs communicants
- disposer de contrats d'accès au réseau actifs (CARD ou CU pour les consommateurs, CARD-I ou CRAE pour les producteurs)

2 Objet

Le présent document regroupe les Annexes 1 et 2 de la « Convention d'Autoconsommation Collective » disponible sur le site greenalp.fr.

Cette déclaration permet au GRD de prendre connaissance de l'intention du porteur de projet (ou de la Personne Morale Organisatrice si celle-ci est déjà constituée) de mettre en œuvre une opération d'Autoconsommation Collective. Elle comporte les données et informations à fournir par le porteur de projet afin que sa demande soit prise en compte par GREENALP.

Les informations transmises serviront de base à l'élaboration/ la rédaction de la convention d'Autoconsommation Collective qui liera les parties. Ces dernières n'ont pas un caractère définitif.

Le porteur de projet transmet sa demande complétée au point d'entrée du Distributeur Ingénierie.

Liste des éléments contenus dans la déclaration d'intention nécessaires à la prise en compte de la demande d'Autoconsommation Collective par le Distributeur :

- Adresse du lieu de l'opération d'ACC
- Coordonnées de l'interlocuteur à contacter
- Date de démarrage souhaitée pour l'opération d'Autoconsommation Collective
- Consommateurs et producteurs envisagés pour participer à l'opération d'ACC (au moins 1 de chaque ?)

Déclaration d'intention pour une demande d'opération en Autoconsommation Collective

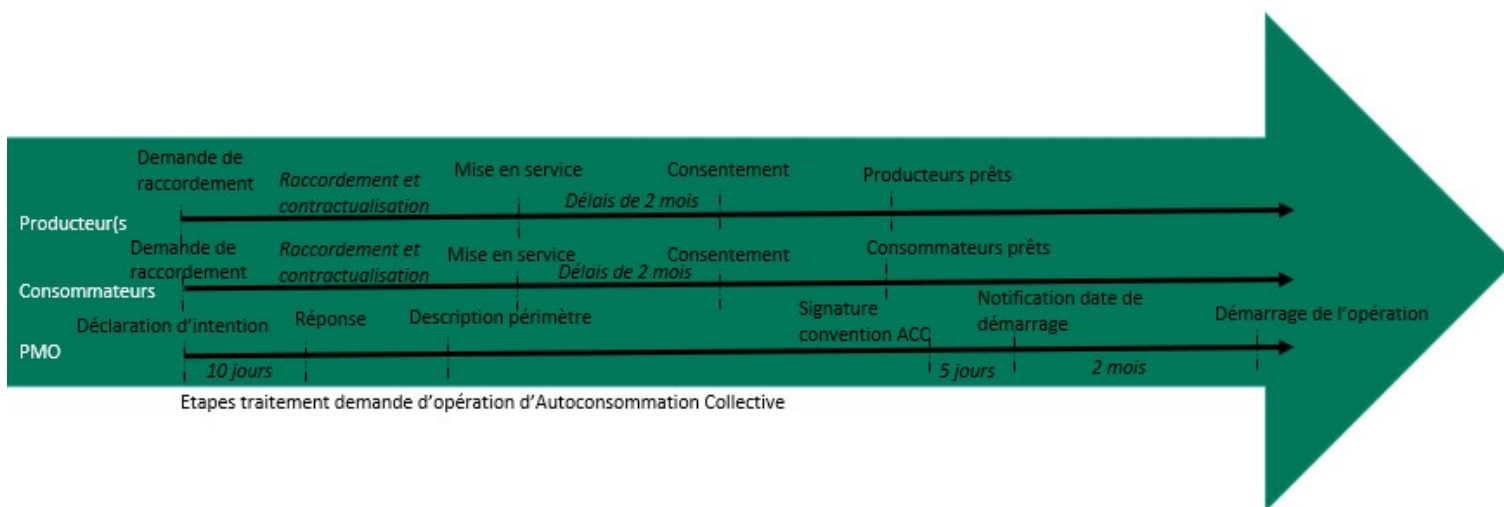
Dans le cas d'un demandeur souhaitant participer à l'opération d'ACC en tant que consommateur, et n'ayant pas d'installation de raccordement au réseau public de distribution en consommation/ n'étant pas identifié par un PDS il devra joindre à cette déclaration une fiche de collecte (BT ou BT supérieur à 36kVA) complétée :.... Pour réaliser sa demande de raccordement en consommation dans les modalités définies dans la Documentation Technique de Référence de GreenAlp accessible sur le site de greenalp.fr . adresse d'envoi...*

Dans le cas d'un demandeur, souhaitant participer à l'opération d'ACC en tant que producteur, et n'ayant pas d'installation de raccordement au réseau public de distribution en production/ n'étant pas identifié par un numéro de contrat producteur il devra joindre à cette déclaration une fiche de collecte complétée pour réaliser sa demande de raccordement en production dans les modalités définies dans la Documentation Technique de Référence de GreenAlp accessible sur le site de greenalp.fr . adresse d'envoi...*

Concernant la demande pour l'installation de production, le producteur devra, lors de sa demande de raccordement :

- préciser l'option de production de son choix**
- indiquer le responsable d'équilibre choisi ;

3 Chronologie d'une demande de projet Auto – consommation Collective



*Se reporter au document « Traitement de la demande de mise en œuvre d'une opération d'Autoconsommation Collective » Cas 3 (ou 2 si consommateurs existants) présent dans la DTR de GreenAlp.

** Les options pourront être désignées par :

- « vente du surplus de la production » dans le cas où le producteur souhaite partager, avec les autres consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, uniquement le surplus qu'il n'aura pas consommé. L'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

- « vente totale de la production » dans le cas où le producteur souhaite partager la totalité de sa production avec les autres consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective. Dans ce cas, un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

4 Document n°1 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

4.1 Description du lieu de l'opération d'autoconsommation collective :

4.1.1 Adresse du(es) site(s) de production participant à l'opération d'autoconsommation collective

Le(s) site(s) de production participant à l'opération d'autoconsommation est(sont) situé(s) : [Site_Adresse : préciser l'adresse du quartier/bâtiments concernés par l'opération d'autoconsommation collective].

4.1.2 Adresse des sites de soutirage participant à l'opération d'autoconsommation collective

Les sites de soutirage participant à l'opération d'autoconsommation est situé : [Site_Adresse : préciser l'adresse du quartier/bâtiments concernés par l'opération d'autoconsommation collective].

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention, il est rappelé que tout PDS sur ce Site ne peut participer simultanément à plusieurs opérations d'autoconsommation collective.

4.1.3 Raccordement des Points de Livraison participant à l'opération

Les Points de Livraison en soutirage sont alimentés en Basse Tension.

5 Document n°2 - PERIMETRE DES PARTICIPANTS A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE :

5.1 Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective :

5.1.1 Type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur choisi par la Personne Morale Organisatrice

La Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective précise ci-dessous son choix pour le type de Coefficients de Répartition de la Production autoconsommée qui sera affecté à chaque PRM Consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective (*cocher ci-dessous l'option souhaitée*) :

Déclaration d'intention pour une demande d'opération en
Autoconsommation Collective

- Coefficients de Répartition Dynamiques
- Coefficients de Répartition Statiques
- Coefficients de Répartition Par défaut

5.1.2 Valeur des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

Début itération par Consommateur : une ligne du tableau par Consommateur

Identité ou raison sociale du Consommateur	Numéro de SIRET ou RNA	Adresse du titulaire	Mention pour chaque Consommateur de la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité pour la fourniture de complément	Numéro de PDS	Coefficients statiques de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur (valeur en %)
			oui		

Fin itération par Consommateur : une ligne du tableau par Consommateur

5.2 Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective

Début itération par Producteur : une ligne du tableau par Producteur

Identité ou raison sociale du Producteur titulaire du contrat d'accès au réseau	Numéro de SIRET ou RNA du Producteur	Adresse du titulaire	Mail du titulaire*	Référence du contrat d'accès au réseau en injection	Numéro de PDS ou IDC	Puissance de l'installation
				[CARD i BT > 36 kVA/CRAE] n° [réf_contrat]		

Fin itération par Producteur : une ligne du tableau par Producteur

*Ce mail sera utilisé dans le cadre de la mise à disposition des données de comptage précisées dans la « Modalités de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective »